

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « EDAA PIX PHOTO AWARDS 2020 »

Thème : « Bulle »

Article 1 : Objet

La société :

EDAA
Etablissement Privé d'Enseignement à Distance
5 rue du Président Franklin Roosevelt 51100 Reims
SAS au capital de 30 000 €
RCS REIMS B 533 563 656

Ci-après dénommée « EDAA »,

Organise du 15 janvier 2020 à 10h00 au 25 février 2020 à 23h59, un concours (ci-après dénommé le « Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

La participation au Concours implique, de la part des participants, l'acceptation sans réserve et dans son intégralité du présent Règlement.

Article 2 : Organisation et thème du Concours

Ce Concours, réservé aux élèves actuels ou passés de la formation en photographie proposée par l'école EDAA, est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à envoyer **une seule et unique photographie par participant, accompagnée de son titre**, respectant le thème proposé pour le Concours.

Le thème retenu pour ce Concours est le suivant : « **Bulle : qu'elle soit éphémère, légère, isolée ou pétillante, géométrique ou conceptuelle, montrez-nous VOTRE bulle, votre vision et votre talent** ». Les critères d'évaluation sont les qualités techniques de la prise de vue, de la post-production et le fond (message, impact visuel, portée de l'image sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur). Le titre choisi pour illustrer l'image est également un élément déterminant le message qui sera transmis.

Suite à la réception des photographies réalisées par les participants au Concours :

- Un Jury composé notamment de photographes professionnels sera réuni par EDAA le 11 mars 2020 et déterminera les lauréats. Trois catégories (ci-après dénommées les « Catégories ») sont définies :
 - o « Elève en cours » : concernera les élèves en cours de formation EDAA.
 - o « Ancien élève » : concernera anciens élèves EDAA.
 - o « Prix du Public » : concernera tous les participants (élèves en cours et anciens élèves). Pour ce prix, le jury se basera sur le décompte des votes d'internautes via un compteur de likes de type Facebook et/ou Instagram et/ou toute autre solution retenue par EDAA.
- Pour chaque catégorie, le jury déterminera un lauréat, puis un second et un troisième.
- Une exposition sera ensuite organisée au Club Trésor de Champagne à REIMS durant 15 jours, du 29 avril 2020 au 13 mai 2020 (dates pouvant évoluer), présentant environ 20 à 30 photos : les lauréats, les seconds et les troisièmes de chaque catégorie ainsi que 3 à 7 autres photos « coup de cœur du jury » par catégorie. Le vernissage de cette exposition est prévu le 29 avril 2020 (date pouvant évoluer).

Article 3 : Conditions, modalités et validité de la participation au Concours

3.1 : Conditions de participation

Ce Concours est **réservé aux élèves étant actuellement inscrits ou ayant été inscrits au sein de la formation « Photographe »** proposée par EDAA.

Ne sont pas autorisés à participer au Concours : toute personne ayant collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés et les prestataires de EDAA ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les élèves ayant résilié leur contrat d'enseignement ou présentant un compte débiteur non-régularisé, les membres du jury du présent Concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation des élèves ou anciens élèves mineurs (< 18 ans) est soumise à autorisation parentale.

3.2 : Modalités de participation

L'inscription au Concours se fait sur Internet, en complétant un formulaire accessible à l'adresse suivante :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSc6SOfpcst5X-DFTdHo-go5dsMS7lLuHGbvvyDO_edDC1wDY0w/viewform

Après s'être inscrit tel que décrit dans le paragraphe précédent, chaque participant pourra participer en envoyant **une seule et unique photographie, accompagnée de son titre**, par mail à l'adresse concoursphoto@edaa.fr, en respectant les spécificités suivantes :

- Fichier nommé de la manière suivante : **Numéro d'élève - Nom - Prénom - Titre de l'image** (exemple : « 12345 - Doe - John - Bulle enchantée »).
- Fichier au format **jpeg** (jpg).
- Dimensions : **4724 pixels pour le plus petit côté de l'image** (exemples : un format carré devra avoir une résolution de 4724 x 4724 pixels, et un format rectangulaire une résolution de 4724 x 6443 pixels ou de 4724 x 7087 pixels).
- Poids maximal du fichier : **16 Mo**.
- Le mail devra également **rappeler, en objet, le Numéro d'élève, le Nom et le Prénom du participant, et le Titre de son image** (exemple : « Objet : 12345 - Doe - John - Bulle enchantée »).

Il appartiendra à chaque participant de s'assurer de la bonne réception de sa photographie par EDAA. En aucun cas, EDAA ne saurait être tenu pour responsable d'éventuelles pertes de fichiers, fichiers non-reçus, illisibles ou corrompus, etc.

3.3 : Validité de la participation

EDAA pourra demander à tout participant au Concours de justifier de sa situation et, le cas échéant, disqualifier les participants ne répondant pas aux conditions de participation et/ou ne pouvant justifier de la régularité de leur situation.

Par ailleurs, toute participation au Concours sera considérée comme non-valide, et le concurrent concerné sera disqualifié, si l'une ou l'autre des situations suivantes est constatée :

- Usurpation d'identité, d'adresse postale ou mail, de date de naissance ou de qualité.
- Cas de triche et/ou présentation d'une photographie non-originale ou non-réalisée par le participant lui-même.
- Non-respect des dates et délais d'inscription et/ou des dates d'envoi des photographies.
- Non-respect du format de fichier demandé, des dimensions de l'image et/ou du poids du fichier.
- Envoi incomplet d'éléments permettant la participation au Concours (exemple : envoi d'une photo non-accompagnée d'un titre et/ou non-accompagnée des Prénom et Nom du participant).
- Envoi de plus d'une photographie par participant.
- Non-respect du thème du Concours.
- Non-respect du droit à l'image : les participants au Concours doivent être dépositaires des droits à l'image et avoir l'autorisation des personnes éventuellement prises en photo.

Dès lors qu'un lauréat serait disqualifié ou qu'une participation serait considérée comme non-valide, EDAA se réserve le droit de déterminer un autre gagnant.

Article 4 : Date et durée

L'inscription au Concours et l'envoi des images, tels que décrits dans l'Article 3, sont possibles entre le **15 janvier 2020 à 10h00** au **25 février 2020 à 23h59**.

EDAA se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier, reporter ou annuler toute date annoncée dans le présent Règlement.

Article 5 : Détermination des lauréats

Le jury, réuni le 11 mars 2020, désignera souverainement les gagnants du Concours :

- **Pour le « Prix du Jury - élève en cours »** : le jury analysera les propositions des élèves en cours de formation EDAA, puis déterminera le lauréat, le second et le troisième de cette catégorie.
- **Pour le « Prix du Jury - ancien élève »** : le jury analysera les propositions des élèves ayant achevé leur formation EDAA, puis déterminera le lauréat, le second et le troisième de cette catégorie.
- **Pour le « Prix du Public »** : le jury examinera le vote des internautes (effectué via un compteur de likes de type Facebook et/ou Instagram et/ou toute autre solution retenue par EDAA), puis déterminera le lauréat, le second et le troisième de cette catégorie. Ce compteur de likes sera arrêté le 10 mars 2020 à 10h00. En cas d'évolution des systèmes de vote par internet ou pour toute autre raison empêchant la comptabilisation telle qu'évoquée ci-dessus, le jury déterminera souverainement les résultats de cette catégorie, sur la base des informations en sa possession.

Par ailleurs, il est précisé que :

- En cas d'égalité aux premières, deuxième et/ou troisième places, le Président du jury déterminera souverainement le classement final, afin qu'il ne puisse exister qu'un seul vainqueur par prix et par place dans le classement.
- Chaque participant ne pourra être lauréat et/ou classé que dans une seule catégorie. Aussi :
 - o Si un même participant est classé à des positions identiques au sein de plusieurs catégories (exemple : il est 1^{er} pour le prix « ancien élève » et aussi 1^{er} pour le « prix du Public »), alors un seul de ses classements sera conservé et son classement laissé libre sera attribué souverainement par le jury.
 - o Si un même participant est classé à des positions différentes dans plusieurs catégories (exemple : il est 1^{er} pour le prix « élève en cours » et 2nd pour le prix du Public), alors seule sa meilleure position sera conservée, et son classement laissé libre sera attribué souverainement par le jury.

Article 6 : Prix et Lots

Les prix mis en jeu sont les suivants :

- **Pour les lauréats de chaque Catégorie « Elèves en cours », « Anciens élèves » et « Prix du public » :**
 - o Un bon d'achat d'une valeur de 500 € valable sur le site www.digixopro.com offert par EDAA.
 - o La publication de la photo primée sur le site internet EDAA, EDAA PIX et les réseaux sociaux, en bénéficiant d'une « mise à l'honneur ».
 - o Une interview vidéo relayée sur les réseaux sociaux.
 - o Un tirage de l'image primée au terme de l'exposition au format 40 x 60 cm, offert par l'EDAA.
 - o En plus, si le lauréat peut se rendre à Reims le soir du vernissage de l'exposition :
 - 1 bouteille de champagne cuvée spéciale offerte par le Club Trésors de Champagne.
 - Une nuit d'hôtel pour 2 personnes au cœur du centre-ville à l'hôtel de la Paix (avec petit-déjeuner et piscine), offerte par l'EDAA.
 - Une prise en charge des frais de déplacement domicile / lieu de remise des prix dans la limite de 200 € par participant, sur présentation de justificatifs.

- **Pour les seconds de chaque prix :**
 - o Un bon d'achat d'une valeur de 200 € valable sur le site www.digixopro.com offert par EDAA.
 - o La publication de la photo primée sur le site internet EDAA, EDAA PIX et les réseaux sociaux.
 - o Un tirage 30 x 45 cm (papier gamme standard EPSON Brillant 250g), offert par le partenaire PHOTO UNIVERS.
 - o Un tirage de l'image primée au terme de l'exposition au format 30 x 45 cm, offert par l'EDAA.
 - o En plus, si le lauréat peut se rendre à Reims le soir du vernissage de l'exposition :
 - Une bouteille de champagne premier cru offert par le partenaire CHAMPAGNE VINCENT PERSEVAL.
 - Une interview vidéo relayée sur les réseaux sociaux.
 - Une prise en charge des frais de déplacement domicile / lieu de remise des prix dans la limite de 200 € par participant, sur présentation de justificatifs.

- **Pour le troisième de chaque prix :**
 - o 1 bon d'achat d'une valeur de 50 € auprès du partenaire PHOTO UNIVERS.
 - o La publication de la photo primée sur le site internet EDAA, EDAA PIX et les réseaux sociaux.
 - o Un tirage de l'image primée au terme de l'exposition au format 30 x 45 cm, offert par l'EDAA.
 - o En plus, si le lauréat peut se rendre à Reims le soir du vernissage de l'exposition :
 - Une interview vidéo relayée sur les réseaux sociaux.
 - Une prise en charge des frais de déplacement domicile / lieu de remise des prix dans la limite de 200 € par participant, sur présentation de justificatifs.

Les participants reconnaissent et acceptent que EDAA peut être amené à devoir faire évoluer les présents lots, notamment pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, EDAA s'efforcera de proposer des lots de valeur équivalente, sans que puisse être remis en cause le choix des lots finalement attribués.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les lauréats de chaque prix seront avertis le lundi 16 mars 2020 par EDAA par téléphone et/ou mail.

L'annonce des résultats (ci-après dénommée « Annonce des résultats ») au public sera également effectuée le même jour sur la page Facebook de l'école EDAA (www.facebook.com/EcoleEDAA) et/ou sur les sites www.edaa.fr et www.edaa-pix.fr.

Article 8 : Attribution, remise et retrait des lots

La remise des lots sera faite le **29 avril 2020 à 18h00** au club Trésors de Champagne, 2 Rue Olivier Métra à Reims (51100).

Les gagnants ne pouvant pas se déplacer devront l'indiquer par mail à l'adresse concoursphoto@edaa.fr, afin de demander que les lots auxquels ils peuvent prétendre (hors lots remis à Reims le soir du vernissage de l'exposition) leur soient envoyés par voie postale.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le mail d'information, EDAA ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à EDAA de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, d'un numéro de téléphone erroné ou inexploitable, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants comme des participants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Communication et droit de diffusion

Les participants au présent Concours, qu'ils en soient lauréats ou non, autorisent EDAA ainsi que les partenaires du Concours à publier sur tous supports, à des fins pédagogiques, de promotion et/ou de communication, les photographies réalisées dans le cadre du présent Concours, dans le cadre d'une utilisation non-commerciale.

Du fait de leur participation au Concours, les participants autorisent également EDAA à les nommer et à utiliser leurs éventuels logos, marques et/ou dénominations sociales, et ce à des fins de communication et/ou de promotion, sur tout support de son choix, sans que cette diffusion ou que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Article 10 : Responsabilité

Les participants au Concours reconnaissent et acceptent que la seule obligation de EDAA est de soumettre au Jury et/ou aux internautes les images recueillies, objet du présent Concours, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'EDAA ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de pertes de fichiers, de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, traiter ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de EDAA ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

EDAA se réserve également le droit de modifier les termes du présent Règlement et/ou de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

Article 12 : Données personnelles et nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours seront enregistrées et utilisées par EDAA pour les nécessités d'organisation du concours, d'identification des lauréats et de communication.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à EDAA, 5 Rue du Président Franklin Roosevelt 51100 REIMS.

Article 13 : Nullité éventuelle d'un article ou d'une clause

Dans le cas où un article ou une clause du présent Règlement serait ou deviendrait nulle, annulable ou non exécutoire, cela ne remettra pas en cause la validité des autres articles ou clauses du présent Règlement.

Article 14 : Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera tranchée exclusivement par EDAA. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Reims sera seul compétent pour régler le litige.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation, téléphonique ou par mail, concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

EDAA
Concours photo
5 rue du Président Franklin Roosevelt
CS 40060
51721 REIMS CEDEX

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours après l'annonce des résultats.